

20 FÉVRIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 février 2018, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N° 1
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N° 2,
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N° 3
M^{ME} DELPHINE GUINANT, DISTRICT N° 4
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N° 5
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N° 6

EST ABSENTE : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE

EST AUSSI PRÉSENT : M. RENALD GRAVEL,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PUBLIC : ENVIRON 17 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean Ouellet, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Renald Gravel agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

18-02-039

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2018

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2018

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 869-2016-2 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ REMPLAÇANT, SANS MODIFICATION, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 869-2016-1

5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 870-2016-2 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ REMPLAÇANT, SANS MODIFICATION, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 870-2016-1

5.3 GESTION DES ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION – EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE D'APPOINT TEMPORAIRE

5.4 RENOUVELLEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF N° 1324 – VENTILABEC INC.

5.5 RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

5.6 TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉPARATION – GARAGE MUNICIPAL

- 5.7 PROJET DE CALENDRIER CORPORATIF – MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS
- 5.8 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – INSCRIPTION AU CONGRÈS 2018
- 5.9 RENOUVELLEMENT – COTISATION ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ADGMQ) – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
- 5.10 ENTÉRINER LA PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE « FAIRE MIEUX ET VOIR GRAND POUR LE QUÉBEC » ORGANISÉE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND JOLIETTE DU 19 FÉVRIER 2018
- 5.11 SÛRETÉ DU QUÉBEC – FACTURE – DÉCISION
- 6. CORRESPONDANCE
 - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCE
 - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – JANVIER 2018
 - 7.2 RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT – ANNÉE 2018
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 SERVICES DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
- 9. TRANSPORT
 - 9.1 RÉAMÉNAGEMENT DE LA CÔTE DU LAC-VERT SUD (INTERSECTION DE LA RUE DES MONTS) – ANALYSES PRÉLIMINAIRES – MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE
 - 10.2 PERMISSION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES
 - 10.3 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS DÉCOULANT DE LA LOI 132 CONCERNANT LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES ET EXEMPTION DU RÉGIME DE COMPENSATION
 - 10.4 PROJET-PILOTE – PLANTES ENVAHISSANTES – LAC BASTIEN
 - 10.5 PEAV 005 – PROJET D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DU VILLAGE (PEAV) – PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES – NORDA STELO INC. (ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL)
 - 10.6 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS
 - 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JANVIER 2018
 - 12.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 424-1990-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 424-1990 ET SES AMENDEMENTS, AFIN D'Y AJOUTER DES NORMES RELATIVES AUX DIMENSIONS ET SUPERFICIES MINIMALES POUR LES LOTS DESSERVIS
 - 12.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 424-1990-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 424-1990 ET SES AMENDEMENTS, AFIN D'Y AJOUTER DES NORMES RELATIVES AUX DIMENSIONS ET SUPERFICIES MINIMALES POUR LES LOTS DESSERVIS
- 13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME
 - 13.1 PROJET CIRCUIT VÉLO LANAUDIÈRE – RÉOLUTION D'APPUI

- 13.2 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE – DEMANDE D'APPUI FINANCIER
- 13.3 ENTÉRINER LE PARTENARIAT – FESTIVAL PETITS BONHEURS NORD DE LANAUDIÈRE
- 13.4 CULTURE LANAUDIÈRE – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2018-2019
- 13.5 FÊTE DE LA SAINT-PATRICK – CHAR ALLÉGORIQUE – ENGAGEMENT FINANCIER
- 13.6 PARTICIPATION À LA JOURNÉE RÉGIONALE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) DE LANAUDIÈRE
- 13.7 LES COUREURS DE BOIS SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ INC. – DEMANDE D'APPUI
- 14. AFFAIRES DIVERSES
- 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE
- 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

18-02-040 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 janvier 2018 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-041 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2017 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18-02-042 5.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 869-2016-2 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ REMPLAÇANT, SANS MODIFICATION, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 869-2016-1

La conseillère Mireille Asselin dépose un avis de motion selon lequel, lors d'une séance subséquente, ce Conseil adoptera le règlement numéro 869-2016-2 remplaçant, sans modification, le règlement numéro 869-2016-1 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

18-02-043 5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 870-2016-2 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ REMPLAÇANT, SANS MODIFICATION, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 870-2016-1

La conseillère Mireille Asselin dépose un avis de motion selon lequel, lors d'une séance subséquente, ce Conseil adoptera le règlement numéro 870-2016-2 remplaçant, sans modification, le règlement numéro 870-2016-1 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

18-02-044 5.3 GESTION DES ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION – EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE D'APPOINT TEMPORAIRE

ATTENDU les obligations légales qui incombent à la Municipalité en matière de gestion documentaire et des archives;

ATTENDU le volume important de documents générés par les activités de la Municipalité, notamment celles relatives au projet d'égout et d'aqueduc du village (PEAV), à l'entrée en vigueur du nouveau schéma de la MRC et de la réforme cadastrale;

ATTENDU QUE le plan de conservation des documents de la Municipalité doit également être révisé;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose pas d'une expertise spécifique en ce domaine;

ATTENDU QUE cette mesure a été acceptée dans le cadre du budget pour 2018;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'embaucher madame Claudette Geoffroy, archiviste, à raison de deux jours par semaine, pour une période indéterminée;

D'établir sa rémunération au taux horaire de 23,16 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 141;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-045 5.4 RENOUELEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF N° 1324 – VENTILABEC INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez recourt aux services de la firme Ventilabec inc. pour l'entretien des systèmes de ventilation de l'ensemble des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce Conseil autorise le renouvellement du contrat d'entretien avec la firme Ventilabec inc., pour une période de trois (3) ans, au coût total de 4 716\$ \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-046 5.5 RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 15-04-137, la Municipalité mandatait Héту-Bellehumeur architectes inc. pour la réalisation de plans préliminaires pour le réaménagement de l'Hôtel de ville;

ATTENDU QU' une partie seulement des travaux a été réalisée à ce jour;

ATTENDU les besoins identifiés en matière de locaux et la nécessité de procéder à des travaux additionnels;

ATTENDU l'offre de services reçue de la firme Héту-Bellehumeur architectes inc. ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE confier à la firme Héту-Bellehumeur architectes inc. le mandat de procéder aux plans et devis définitifs et aux documents d'appel d'offres, pour une somme de 12 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-047 5.6 TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉPARATION – GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité doit veiller à l'entretien diligent de ses bâtiments;

ATTENDU l'état de la couverture du garage municipal;

ATTENDU QUE des travaux sont requis pour corriger la situation, notamment en matière de revêtement, de ventilation et de plomberie;

ATTENDU QUE des travaux sont également requis pour assurer le bon fonctionnement des portes d'accès au garage;

ATTENDU la demande de prix réalisée auprès de différents fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'accorder le mandat de la réalisation des travaux de réfection de la couverture du garage municipal à Couverture Maximum inc. pour un montant de 14 039 \$ plus les taxes applicables;

D'accorder le mandat de remise en état des portes à l'entreprise Portes de garage Lapierre inc. pour un montant de 7 903 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 02 527;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-048

5.7 PROJET DE CALENDRIER CORPORATIF – MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU les besoins en matière de communication exprimés par nos différentes clientèles, notamment à l'occasion de consultations tenues par les membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE la production d'un calendrier corporatif répondrait à certains des besoins exprimés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la réalisation d'un calendrier corporatif pour l'année 2019 dont un exemplaire sera distribué dans toutes les résidences et établissements de la Municipalité;

DE confier à monsieur Christian Rouleau le mandat de procéder à la prise de photos pour ledit calendrier;

DE confier à madame Leenah Gagnon le mandat d'élaboration de la grille graphique dudit calendrier;

QU'une somme totale approximative de 4 500 \$ plus les taxes applicables soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 330;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-049

5.8 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – INSCRIPTION AU CONGRÈS 2018

ATTENDU QUE le congrès de l'ADMQ vise à actualiser les connaissances des directeurs généraux des municipalités et permet le réseautage avec les pairs;

ATTENDU QUE le Conseil veut s'assurer d'avoir une administration au fait des changements et des nouvelles tendances;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE soit autorisée la participation du directeur général et secrétaire-trésorier au congrès 2018, au coût de 524 \$ plus les taxes applicables, plus les frais d'hébergement et de déplacement;

QUE les frais afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-050

5.9 RENOUELEMENT – COTISATION ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ADGMQ) – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez fait partie de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ);

ATTENDU l'importance pour le directeur général de bénéficier des avantages reliés à cette association offrant soutien, information et documents de travail, formations et outils de travail et des occasions d'échanges et de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE renouveler l'adhésion du directeur général à l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) pour l'année 2018, pour une somme de 1 053 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-051

5.10 ENTÉRINER LA PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE « FAIRE MIEUX ET VOIR GRAND POUR LE QUÉBEC » ORGANISÉE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND JOLIETTE DU 19 FÉVRIER 2018

ATTENDU QUE la Chambre de commerce du grand Joliette offre la possibilité d'assister à une conférence animée par monsieur François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition à l'Assemblée nationale du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cette conférence;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner la participation du maire suppléant Jean Ouellet à cet événement;

QUE les frais inhérents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-052

5.11 SÛRETÉ DU QUÉBEC – FACTURE – DÉCISION

ATTENDU QUE la facture pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2018 a été transmise seulement après maintes pressions de la part des municipalités et organisations municipales;

ATTENDU QUE les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

ATTENDU QUE les municipalités ont reçu l'estimation des coûts pour la Sûreté du Québec seulement au début de l'année 2018, soit après le délai habituel pour l'adoption de leur budget;

ATTENDU QUE le Gouvernement exige des MRC qu'elles adoptent un budget équilibré et qu'il est impossible de le faire sans connaître le montant de la facture pour les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU l'annonce du ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, le 20 décembre 2017, à l'effet qu'une aide financière importante permettrait aux municipalités de réduire à environ 3 % la hausse de leur facture pour les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU' à la lecture de l'estimation des coûts, les municipalités doivent supporter une augmentation de plus du double de ce qui avait été annoncé le 20 décembre 2017;

ATTENDU QUE l'entente de services entre la Sûreté du Québec et la MRC de Matawinie a pris fin en juin 2017;

ATTENDU QUE les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU le manque flagrant et reconnu de ressources policières sur le territoire de la MRC de Matawinie;

ATTENDU la promesse de dix-sept nouveaux policiers, sur trois ans, en Matawinie qui n'est toujours pas respectée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

- de dénoncer qu'un tel retard dans la réception de la facture pour les services de la Sûreté du Québec est inadmissible et va à l'encontre de l'obligation imposée par le Gouvernement d'adopter un budget équilibré afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;
- de dénoncer que les municipalités et les MRC n'ont nullement été consultées lors des diverses négociations avec les corps policiers, bien qu'elles assument 53 % de la facture annuelle pour les services policiers;
- de refuser d'assumer une hausse supérieure à 3 %, telle qu'annoncée par le ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, le 20 décembre 2017;
- d'exiger que le problème de ressources insuffisantes sur le territoire de la MRC de Matawinie soit résolu et que la promesse de l'arrivée de dix-sept nouveaux policiers sur trois ans soit respectée;
- d'estimer que les négociations actuelles concernant la prochaine entente à intervenir devront avoir pour résultat la mise en place d'un plafond sur la somme payable par les municipalités à 50 % de la facture et que soit limitée à l'inflation toute hausse de la facturation globale pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance – février 2018 » a été déposé au Conseil municipal.

7. FINANCE

18-02-053

7.1 ADOPTION DES COMPTES – JANVIER 2018

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de janvier 2018, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de janvier 2018	195 959,24 \$
• Comptes à payer du mois de décembre 2017	<u>244 166,21 \$</u>
• Total des déboursés du mois de janvier 2018	440 125,45 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de janvier 2018 d'une somme de 304 826,38 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 76 031,38 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-054

7.2 RENOUELEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT – ANNÉE 2018

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder annuellement au renouvellement de sa marge de crédit pour satisfaire ses besoins de liquidité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE présenter une demande de renouvellement de la marge de crédit de la Municipalité au montant de 500 000 \$ à la caisse Desjardins de Kildare pour l'année 2018;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

18-02-055

8.1 SERVICES DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitent obtenir les services offerts dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE les municipalités conviennent d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

ATTENDU QUE les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

ATTENDU QUE les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité accepte l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 210 00 441;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

18-02-056

9.1 RÉAMÉNAGEMENT DE LA CÔTE DU LAC-VERT SUD (INTERSECTION DE LA RUE DES MONTS) – ANALYSES PRÉLIMINAIRES – MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE le conseil municipal a convenu de procéder à des améliorations sur le chemin du Lac-Vert Sud;

ATTENDU QUE des travaux ont été entrepris pour améliorer l'accès et la sécurité de la côte du Lac-Vert Sud pour les automobilistes;

ATTENDU QU' il est prévu que les travaux de reconfiguration du chemin du Lac-Vert Sud, amorcés en 2017, seront complétés en 2018;

ATTENDU QUE des analyses préliminaires étaient requises pour définir la nature et l'emprise des travaux à réaliser;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner le paiement de la facture au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables de la firme Beausoleil Melançon Brousseau inc., arpenteurs-géomètres;

D'entériner le mandat de services professionnels au montant de 9 900 \$ plus les taxes applicables de la firme d'ingénieurs GBi services d'ingénierie inc.;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 320 00 411;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

18-02-057

10.1 ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE (400V) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

ATTENDU QU' Hydro-Québec a obtenu le mandat du gouvernement du Québec de promouvoir le déploiement d'une infrastructure de bornes de recharge publique sur l'ensemble du territoire du Québec;

ATTENDU QU' Hydro-Québec a développé cette infrastructure de bornes de recharge publique avec des partenaires publics et privés (ci-après appelés « MEMBRES ») sous une bannière commune connue sous la marque « Circuit électrique » (ci-après appelé le « CIRCUIT ÉLECTRIQUE »);

ATTENDU QUE les deux Parties souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès des utilisateurs du réseau routier québécois;

ATTENDU QU' en vertu d'un contrat d'approvisionnement, AddÉnergie Technologies inc. fournira les bornes de recharge rapide (AddÉnergie et tout autre fournisseur retenu subséquent par Hydro-Québec étant ci-après désigné(s) « FOURNISSEUR RECOMMANDÉ »);

ATTENDU QUE la Municipalité adhère aux objectifs d'un développement écoresponsable du territoire;

ATTENDU QUE le déploiement du réseau requiert l'installation d'une borne de recharge publique dans le nord de la MRC Matawinie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité accepte de participer à cette initiative et que le projet de contrat-type soit accepté;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 04 640;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-058

10.2 PERMISSION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité désire adhérer au programme de déploiement de bornes de recharge publiques sur l'ensemble du territoire du Québec;

ATTENDU QU' une permission d'autorisation d'occupation du domaine public est requise à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'accorder l'autorisation, à titre gracieux, d'occupation du domaine public pour une borne de recharge électrique selon le contrat-type à intervenir avec la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-059

10.3 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS DÉCOULANT DE LA LOI 132 CONCERNANT LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES ET EXEMPTION DU RÉGIME DE COMPENSATION

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le Gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

ATTENDU la sanction, le 16 juin 2017, de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- ATTENDU QUE la MRC aura cinq ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les dix (10) ans;
- ATTENDU QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;
- ATTENDU l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;
- ATTENDU QU' aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;
- ATTENDU QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;
- ATTENDU QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE demander au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE demander au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE demander au Gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE transmettre la résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour le point 10.4, le conseiller Charles-André Pagé se retire de la table du Conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, puisqu'il est propriétaire d'immeubles dans le secteur concerné.

18-02-060

10.4 PROJET-PILOTE – PLANTES ENVAHISSANTES – LAC BASTIEN

ATTENDU QUE la prolifération des plantes envahissantes dans les lacs est observée sur le territoire de la Municipalité depuis quelques années;

ATTENDU QUE les lacs sont des actifs à préserver;

ATTENDU les échanges intervenus avec la Corporation d'aménagement de la rivière L'Assomption (CARA) à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la réalisation d'un projet-pilote selon des modalités à convenir avec les partis impliqués dans cette initiative;

QUE les dépenses afférentes soient financées à même le fonds général;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Charles-André Pagé réintègre son siège à la table du Conseil.

18-02-061

10.5 PEAV 005 – PROJET D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DU VILLAGE (PEAV) – PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES – NORDA STELO INC. (ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL)

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc et d'égout du village est en opération et qu'il y a lieu de parachever la reddition finale des comptes;

ATTENDU QUE des demandes de directives de changement ont été adressées à l'entreprise Norda Stelo inc. par la Municipalité pendant les travaux du PEAV;

ATTENDU QUE Norda Stelo inc. a produit les biens livrables attendus par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité paie la somme de 52 856,83 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Norda Stelo inc. pour la réalisation de mandats ad hoc non prévus au contrat initial;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 09 721;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-062

10.6 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à l'Association forestière de Lanaudière arrive à échéance;
ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez renouvelle son adhésion pour l'année 2018 à l'Association forestière de Lanaudière au coût de 150 \$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 494;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JANVIER 2018

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de janvier 2018 est déposé au Conseil.

18-02-063

12.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 424-1990-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 424-1990 ET SES AMENDEMENTS, AFIN D'Y AJOUTER DES NORMES RELATIVES AUX DIMENSIONS ET SUPERFICIES MINIMALES POUR LES LOTS DESSERVIS

Le conseiller Rémi Bélanger dépose un avis de motion et un premier projet du règlement numéro 424-1990-1 voulant qu'il y ait adoption du règlement numéro 424-1990-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 424-1990 et ses amendements, afin d'y ajouter des normes relatives aux dimensions et superficies minimales pour les lots desservis

18-02-064

12.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 424-1990-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 424-1990 ET SES AMENDEMENTS, AFIN D'Y AJOUTER DES NORMES RELATIVES AUX DIMENSIONS ET SUPERFICIES MINIMALES POUR LES LOTS DESSERVIS

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 424-1990-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 424-1990 ET SES
AMENDEMENTS, AFIN D'Y AJOUTER DES NORMES RELATIVES AUX DIMENSIONS ET
SUPERFICIES MINIMALES POUR LES LOTS DESSERVIS**

**CE PROJET DE RÈGLEMENT
VISE À AJOUTER DES NORMES AUX DIMENSIONS ET SUPERFICIES MINIMALES
POUR LES LOTS DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est régi par le Code municipal (c. C-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 424-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE les réseaux d'aqueduc et d'égout sont maintenant disponibles sur une partie du territoire;

ATTENDU QUE le Conseil désire intégrer des normes relatives aux dimensions et superficies minimales des lots desservis afin d'en assurer l'encadrement;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 424-1990-1 :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent règlement à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 AJOUT DES NORMES RELATIVES AUX DIMENSIONS ET SUPERFICIES MINIMALES DES LOTS DESSERVIS

La section 4.1 du règlement de lotissement numéro 424-1990 intitulée « Dimensions minimales des lots » est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

4.1.3 LOT DESSERVI

Tout lot desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire doit avoir une superficie minimale de 600 mètres carrés (6 458,3 pieds carrés), une largeur minimale sur la ligne avant de 20 mètres (65,6 pieds) et une profondeur moyenne minimale de 30 mètres (98,4 pieds).

Dans le cas d'un situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, la profondeur minimale est toutefois calculée entre le point central de la ligne avant et le point central de la ligne arrière ou de la jonction des lignes latérales, et est fixée à 45 mètres (147,6 pieds).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME

18-02-065

13.1 PROJET CIRCUIT VÉLO LANAUDIÈRE – RÉSOLUTION D'APPUI

ATTENDU QU' un projet en vue de structurer un réseau cycliste desservant la MRC Matawinie est en cours de gestation;

ATTENDU QU' une telle initiative serait de nature à favoriser les saines habitudes de vie, le développement durable et la promotion de cette activité comme produit d'appel pour le développement de nos communautés;

ATTENDU QUE, pour ce faire, des démarches sont requises auprès des autorités compétentes, notamment le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QU' un mandataire se verra confier la responsabilité de procéder à ces démarches;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité manifeste officiellement son soutien à ce projet et autorise monsieur Stéphane Lebeau à procéder pour l'obtention des autorisations requises;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-066

13.2 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE – DEMANDE D'APPUI FINANCIER

ATTENDU QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est un organisme communautaire autonome enraciné dans la région depuis plus de 16 ans;

ATTENDU QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière est le mandataire régional pour répondre 24 h/7 j à la ligne provinciale de prévention du suicide depuis 2001;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez appuie financièrement le Centre de prévention du suicide de Lanaudière pour un montant de 100 \$;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-067

13.3 ENTÉRINER LE PARTENARIAT – FESTIVAL PETITS BONHEURS NORD DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE les Petits bonheurs est un organisme à but non lucratif qui diffuse et met en valeur des spectacles de qualité ainsi que des ateliers d'expérimentation artistique destinés à une clientèle de 0 à 6 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité participe depuis plusieurs années aux activités organisées dans le cadre des Petits bonheurs;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner la signature du contrat de partenariat entre la Municipalité et Petits bonheurs Nord de Lanaudière pour un forfait « clé en main » au montant de 550 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 90 999;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-068 13.4 CULTURE LANAUDIÈRE – RENOUELEMENT D’ADHÉSION 2018-2019

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de Culture Lanaudière;

ATTENDU QUE la mission de Culture Lanaudière est d’appuyer le développement des arts et de la culture ainsi que la professionnalisation des artistes de la région de Lanaudière;

ATTENDU l’importance de ce réseau pour soutenir nos activités culturelles, notamment la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit renouvelée l’adhésion 2018-2019 de la Municipalité et de la bibliothèque municipale à l’organisme Culture Lanaudière au de montant de 250 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 30 494;

D’autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

18-02-069 13.5 FÊTE DE LA SAINT-PATRICK – CHAR ALLÉGORIQUE – ENGAGEMENT FINANCIER

ATTENDU la résolution numéro 18-01-031 adoptée par le conseil municipal quant à la participation de la Municipalité à la parade annuelle de la Saint-Patrick, à Rawdon, visant à souligner le 40^e anniversaire de cet événement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE retenir les services d’Unimage au coût de 1 000 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des bannières et d’un coroplaste pour le char allégorique selon les plans fournis;

DE retenir les services de WorldClass 3D au coût de 8 500 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation du logo municipal pour le char allégorique selon les plans fournis;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 701 99 970;

D’autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

18-02-070 13.6 PARTICIPATION À LA JOURNÉE RÉGIONALE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE la Table régionale de concertation des aînés de Lanaudière (TRCAL) organise une journée régionale MADA le 11 mai 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'une démarche Municipalité amie des aînés (MADA) par sa résolution numéro 15-04-157;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cette journée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la participation de la conseillère Delphine Guinant à cette journée régionale;

QUE les frais inhérents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-071

13.7 LES COUREURS DE BOIS SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ INC. – DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE le club de motoneiges Les Coureurs de bois Saint-Alphonse-Rodriguez inc. cherche à développer un nouveau sentier menant vers le club de motoneiges de Notre-Dame-de-la-Merci;

ATTENDU QUE cette mesure est requise pour assurer la pérennité du club de motoneiges Les Coureurs de bois Saint-Alphonse-Rodriguez inc.;

ATTENDU QUE ce nouveau sentier serait en grande partie localisé sur des terres publiques;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'appuyer la démarche du club de motoneiges les Coureurs de bois Saint-Alphonse-Rodriguez inc., ce dernier devant s'assurer de l'accord des propriétaires concernés le long du nouveau parcours;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AFFAIRES DIVERSES

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

18-02-072

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 5.

JEAN OUELLET
MAIRE SUPPLÉANT

RENALD GRAVEL, M.A.
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CERTIFICAT DES CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par les résolutions de cette séance ordinaire du conseil municipal du 20 février 2018.

Signé ce _____ 2018

RENALD GRAVEL
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
